

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
 La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
 Tél. 05 55 67 62 47

REPUBLICQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 9/2023

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Du syndicat de communes

BELLEGARDE ET SAINT-SILVAIN ENSEMBLE

Nombre de membres

Membres	04
Présents	04
Représentés	00
Votants	04
Exprimés	04
Pour	04
Contre	00

Séance du **05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à 14 heures 30, les membres du comité syndical du syndicat de communes « Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble », dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de saint-Silvain-Bellegarde sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD
 M. Jean-Jacques BIGOURET, Mme Michèle ALOUCHY,

Suppléants :

Excusés :

Absents :

Date de convocation : 27 mai 2023

Secrétaire de séance : Mme Michèle ALOUCHY

**Signature convention de mise à disposition
 des locaux et équipements
 du centre de santé à l'association « Médecins Solidaires »**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le projet de mise à disposition à l'association « Médecins Solidaires », dont le siège est situé 2 grand champ 87210 Le DORAT, de locaux et d'équipements, appartenant au syndicat de communes Bellegarde et Saint Silvain Ensemble, afin d'assurer une présence médicale continue grâce à un relais de médecins volontaires venant chacun exercer une semaine.

Il donne lecture du projet de convention à signer entre les deux parties afin d'acter cette mise à disposition.

Il rappelle que cette convention est signée pour une durée indéterminée qui prendra fin lorsqu'au moins deux médecins généralistes permanents (ou équivalents temps plein) auront donné leur accord pour venir exercer, en tant que praticien salarié ou libéral, dans le bâtiment du syndicat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à l'association « Médecins Solidaires » de locaux et d'équipements, appartenant au syndicat, afin d'assurer une présence médicale

continue, et ce, jusqu'à l'arrivée d'au moins deux médecins généralistes permanents qui exerceront en tant que praticien salarié ou libéral, dans le bâtiment.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces à intervenir.

Le Président,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire,
Michèle ALOUCHY